

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de locaux à usage de bar-restaurant situés 6 rue du Tilleul à Andrézieux-Bouthéon,

CONSIDERANT que le bail commercial liant la société FCAE et la Commune est arrivé à échéance le 18 octobre 2022 et est depuis cette date, en situation de tacite reconduction,

CONSIDERANT que la société FCAE cède son fonds de commerce à « La petite assiette »,

CONSIDERANT la demande formulée par la société « La petite assiette », et la nécessité de rédiger un nouveau bail,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre les deux parties,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

DECIDE

Article 1 : La Ville donne à bail à la société « La petite assiette », des locaux à usage de bar-restaurant, situés sur les parcelles cadastrées AW 33, AW 34 et AW 35, faisant partis d'un tènement situé 6 rue du Tilleul à Andrézieux-Bouthéon.

Article 2 : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} février 2024, moyennant un loyer de 48 000 € par an HT et hors charges, avec une période de gratuité de 2 mois, puis une période d'allègement de 21 mois correspondant à la prise en charge du renouvellement du système de chauffage, puis une période d'allègement jusqu'au 31/01/2028, déterminée par un pourcentage du chiffre d'affaire HT.

Article 3 : Un bail commercial fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigé et signé par Monsieur le Maire ou son représentant et Monsieur le Président de la société « La petite assiette ».

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 janvier 2024

Le Maire
François DRIOL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240130-2024-002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024
Publication : 02/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

